

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 octobre 2019**

L'An Deux Mil dix-neuf, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 09/10/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre adjoint, Mme BLOT Michèle ,M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : Mme BOUCHER Karine à M. VINCENDEAU, Mme PÉCHOUTOU Stéphanie à Mme LHUILLIER

Mme DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Jacques SERRAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint, décédé le 2 octobre 2019.

Préalablement à la modification du tableau du conseil municipal, Monsieur le Maire propose, compte-tenu de la technicité des fonctions assurées par Jacques Serrault et du calendrier de renouvellement des conseil municipaux en 2020, de ne pas nommer un remplaçant au poste d'adjoint à la voirie, aux réseaux et au personnel technique – la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre est approuvé à l'unanimité des présents

**2019-07-01 : BP 2019 – Décision modificative N° 2**

**Rapporteur : le Maire**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019,

Considérant le manque de crédits disponibles en investissement et en fonctionnement suite au remboursement d'une taxe d'aménagement annulée après encaissement,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

| Section | Imputation | Objet                        | Montant | Total BP   |
|---------|------------|------------------------------|---------|------------|
| I       | D : 10226  | Remboursement trop perçu TAM | 200 €   | 1 800 €    |
| I       | D : 020    | Dépenses imprévues           | -200 €  | 4 089.83 € |

*Publié et reçu en Préfecture le 16/10/2019*

**2019-07-02 : Admission en non-valeur sur titres de recettes des années 2015 à 2018**

- ✓ **Rapporteur : Monsieur le Maire**
- ✓ Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier a adressé un état de créances irrécouvrables au motif que les sommes sont inférieures au seuil de poursuites.
- ✓ Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
- ✓ Il s'agit en l'espèce de centimes sur des revenus d'immeubles et de cantine-garderie, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite. L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-après :

| Année | Référence de la pièce | Désignation      | Montant     |
|-------|-----------------------|------------------|-------------|
| 2015  | T-62                  | Loyer            | 0,9         |
| 2015  | T-86                  | Loyer            | 0,3         |
| 2015  | T-277                 | Loyer            | 1,00        |
| 2016  | T-62                  | Loyer            | 0,36        |
| 2016  | T-85                  | Loyer            | 0,36        |
| 2017  | T-151                 | Loyer            | 0,02        |
| 2018  | T-151                 | Cantine-garderie | 0,02        |
| 2018  | T-74                  | Cantine-garderie | 0,3         |
|       |                       | <b>TOTAL</b>     | <b>3,26</b> |

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés pour un montant de **3,26 euros**.

*Publié et reçu en Préfecture le 16/10/2019*

### 2019-07-03 : Tarifs municipaux 2020

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour l'an prochain.

Vu le code général des collectivités locales,

Après avis de la commission finances,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020 :

#### **SALLE « VAL DE LOIRE »**

| Durée d'utilisation                        | Résidents            | Non-résidents        |
|--|----------------------|----------------------|
| Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End | 120,00 €             | 176,00 €             |
| Journée (24h)                              | 295,00 €             | 430,00 €             |
| Week-end (vendredi 14h au lundi 8h)        | 415,00 €             | 550,00 €             |
| Caution                                    | 350,00 €             | 350,00 €             |
| Forfait ménage                             | 80,00 €              | 80,00 €              |
| Arrhes                                     | 30% à la réservation | 30% à la réservation |
| Chauffage ½ journée                        | 27,00 €              | 27,00 €              |
| Chauffage journée (15/10 au 15/04)         | 55,00 €              | 55,00 €              |
| Chauffage W-E (15/10 au 15/04)             | 110,00 €             | 110,00 €             |

#### **SALLE « LA BERNACHE »**

| Durée d'utilisation   | Résidents            | Non-résidents        |
|---|----------------------|----------------------|
| Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End                    | 40,00 €              | 58,00 €              |
| Journée (24h)   | 120,00 €             | 160,00 €             |
| Week-end (Vendredi 12h au Lundi 8h ou samedi 12h au mardi 8h) | 240,00 €             | 270,00 €             |
| Forfait ménage  | 40,00 €              | 40,00 €              |
| Caution   | 220,00 €             | 220,00 €             |
| Arrhes  | 30% à la réservation | 30% à la réservation |
| Chauffage ½ journée   | 10,00 €              | 10,00 €              |
| Chauffage journée (15/10 au 15/04)                            | 18,00 €              | 18,00 €              |
| Chauffage W-E (15/10 au 15/04)                                | 36,00 €              | 36,00 €              |

**SALLES « LA VARENNE » ou « WAULSORT »**

| <b>Durée d'utilisation</b>           | <b>Résidents</b>     | <b>Non-résidents</b> |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Demi-journée (6h)                    | 35,00 €              | 42,00 €              |
| Journée (24h)                        | 70,00 €              | 85,00 €              |
| Forfait ménage sans office           | 30,00 €              | 30,00 €              |
| Forfait ménage avec office           | 40,00 €              | 40,00 €              |
| Caution                              | 180,00 €             | 180,00 €             |
| Arrhes                               | 30% à la réservation | 30% à la réservation |
| Chauffage ½ journée (15/10 au 15/04) | 8,00 €               | 8,00 €               |
| Chauffage journée (15/10 au 15/04)   | 15,00 €              | 15,00 €              |

**ASSOCIATIONS NOIZÉENNES :**

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement par convention annuelle pour toutes les activités et réunions des associations, ainsi que pour les 2 premières manifestations de l'année.

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépôt de garantie annuelle  | 500,00 €              |
| Tarif location des salles à partir de la 3 <sup>ème</sup> manifestation | 50% du tarif résidant |
| Option ménage : salle Val de Loire                                      | 80,00 €               |
| Option ménage : salles La Bernache/ Joly                                | 40,00 €               |
| Option ménage : salles La Varenne/Waulsort/ sans office                 | 30,00 €               |
| Option ménage : salles La Varenne/Waulsort/ avec office                 | 40,00 €               |
| Vidéoprojecteur   | 10,00 €               |
| Sono  | 50,00 €               |

**RÉUNIONS PUBLIQUES**

| <b>Salles</b>              | <b>Tarifs</b>        |
|----------------------------|----------------------|
| <b>Val de Loire</b>        | 100,00 €             |
| Caution                    | 350,00 €             |
| Option ménage              | 80,00 €              |
| <b>Bernache</b>            | 40,00 €              |
| Caution                    | 220,00 €             |
| Option ménage              | 40,00 €              |
| <b>Varenne ou Waulsort</b> | 35,00 €              |
| Caution                    | 180,00 €             |
| Option ménage              | 30,00 €              |
| Option ménage avec office  | 40,00 €              |
| Arrhes                     | 30% à la réservation |

En fonction de la période, le chauffage sera facturé selon la durée d'utilisation, à la demi-journée ou à la journée. Un chèque correspondant à l'option ménage sera demandé à l'entrée des lieux et rendu si la salle est rendue conforme à l'état des lieux d'entrée.

Ces tarifs s'appliqueront également aux réunions politiques en dehors des campagnes électorales.

**MISES A DISPOSITION**

La mise à disposition gratuite avec facturation du forfait ménage et chauffage en période hivernale au tarif résident de la salle empruntée (période du 15 octobre au 15 avril) est accordée pour :

- Les réunions publiques politiques pendant les campagnes électorales.
- Le personnel communal une fois par an pour des manifestations à titre exclusivement familial (maintien des dispositions de la délibération du 23/03/2002).

La mise à disposition gratuite est accordée pour des réunions paroissiales et les rassemblements familiaux après obsèques.

**CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Concession 30 ans                     | 225,00 € |
| Concession 50 ans                     | 380,00 € |
| Inhumation - Superposition            | 145,00 € |
| Columbarium 15 ans (ancien cimetière) | 285,00 € |
| Columbarium 30 ans (ancien cimetière) | 555,00 € |
| Dépôt d'urne                          | 145,00 € |
| Vacation police                       | 21,00 €  |

**ESPACE CINÉRAIRE**

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Dispersion des cendres               | 205,00 € |
| Dépôt d'urne + plaque signalétique   | 215,00 € |
| Case columbarium (3-4 places) 15 ans | 420,00 € |
| Case columbarium (3-4 places) 30 ans | 830,00 € |

**LOCATIONS DIVERSES**

|  |          |
|--|----------|
| Garage (montant par trimestre)   | 105,00 € |
| Grille d'exposition (aux particuliers ou aux associations extérieures) | 2,00 €   |
| Caution  | 100,00 € |

**ANIMAUX ERRANTS OU BLESSÉS**

|   |         |
|---|---------|
| Prise en charge d'un animal/frais de gestion    | 30,00 € |
| Forfait journalier de garde (1 à 11 jours maxi) | 12,00 € |

Les éventuels frais de vétérinaire seront facturés selon le montant des honoraires réglés par la commune, majorés de 10% de frais de gestion.

*Publié et reçu en Préfecture le 16/10/2019*

**2019-07-04 : Activité cirque à l'école : signature de la convention****Rapporteur : M. Morin, adjoint**

L'Association Sportive et Culturelle de Noizay souhaite initier les enfants de moins de 12 ans aux activités circassiennes. Compte tenu de l'intérêt de cette pratique pour le développement et l'épanouissement de l'enfant, l'idée a été partagée en vue de son déroulement également à l'École de Noizay et un projet pédagogique à l'École de Noizay a été conçu. Ce dispositif a pour objectif de proposer des activités de découverte et d'initiation au cirque pour le développement et l'épanouissement de l'enfant. Le prestataire a présenté un projet pédagogique, validé avec l'équipe enseignante de l'École de Noizay.

Sa mise en œuvre nécessite d'être précisée par une convention ayant pour objet d'organiser cette opération sur la saison 2019/2020. Elle précise les engagements des parties quant aux objectifs, au déroulement et aux moyens de sa mise en œuvre convenus entre les parties. L'association des parents d'élèves a souhaité également s'investir dans ce projet, qui concerne l'ensemble des élèves de l'école de Noizay, défini comme suit

- La 1<sup>ère</sup> intervention aura lieu le mardi après-midi, pour les classes de CE et CM, réparties en 2 groupes, séance d'une heure pour chacun sur un cycle du 05/11/2019 au 10/12/2019 soit 6 séances de 2 heures.
- La 2<sup>e</sup> intervention aura lieu le jeudi matin, pour les classes de Maternelles et CP, réparties en 2 groupes, séance de 45 minutes pour chacun sur un cycle du 09/01/2020 au 13/02/2020 soit 6 séances d'1h30.
- Le montant de la prestation est estimé à 38 € de l'heure, avec prise en charge d'une indemnité de déplacement au coût de 4.50€ par séance, et représente un coût global de 852 €.
- Le montant de la prestation est financé par la commune de Noizay à hauteur de 427 € et par l'APE pour 425 €.
- Le partenaire associatif ASCN assurera le préfinancement auprès du prestataire de l'intervention qui se déroulera en 2019. La Commune de Noizay s'engage à doter le partenaire associatif d'une contribution équivalente en 2020.
- La Commune de Noizay assurera le règlement au prestataire de l'intervention qui se déroulera en 2020.

Aussi, il est proposé que le prestataire présente ses factures de la manière suivante :

- Au partenaire associatif **ASCN**, pour la somme de **240 €** sur la première intervention en 2019,
- Au partenaire associatif **APE** pour la somme de **243 €** sur la première intervention en 2019,
- A la **Commune de Noizay**, pour la somme de **187 €** sur la seconde intervention en 2020,
- Au partenaire associatif **APE** pour la somme de **182 €** sur la seconde intervention en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour l'activité cirque à l'école avec SPORT'ANIM, l'ASCN, l'APE et l'école de Noizay,
- Autorise le Maire à signer cette convention établie pour l'année scolaire 2019-2020 et toutes pièces administratives et comptables qui se rapportent à ce dossier.

*Publié et reçu en Préfecture le 16/10/2019*

### **2019-07-05 : Participation à l'acquisition d'un test pour la psychologue scolaire**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La ville d'Amboise a fait part de la demande de participation émanant de la psychologue de secteur pour l'acquisition d'un nouveau test WISC V indispensable à l'exercice de ses missions éducatives auprès des enfants. Cette acquisition s'élève à 1 943,94 € et les communes sont sollicités au prorata du nombre d'élèves : pour Noizay, il est demandé une participation de 147,73€ correspondant à 7,60% du test.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, par 8 voix pour et 6 abstentions, de participer à l'acquisition d'un test pour la somme 147,73€ et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable pour solder cette contribution.

*Publié et reçu en Préfecture le 16/10/2019*

## **Décision du Maire**

### **Décision du 24 septembre 2019 :**

Renouvellement de la concession n° 467 de M. DUROLLI par Mme RIGAUDIERE à compter du 18/04/2018, dans le cimetière communal, pour une durée de 50 ans – Tarif : 370 €.

## **Informations**

### **TRAVAUX :**

**Salle Joly** : suite à l'intervention du menuisier, il a été découvert un espace non cimenté comblé par du sable qui s'est affaissé avec le temps ; il est nécessaire de découvrir l'espace abîmé, refaire une chape béton pour rattraper les épaisseurs et remettre du parquet ; la chape sera faite par les agents communaux. Vu la disponibilité de l'artisan, le travail à effectuer (environ 10m2) et le temps de séchage du béton, la remise en état définitive est estimée à la fin novembre.

**Voirie** : il a été bouché de nombreux trous dans les chemins avant le passage du Paris-Tours et le broyage des chemins et fossés ne fait que commencer : il faudrait envisager d'attribuer des jours supplémentaires à l'entreprise DANO. De l'entretien de voirie pourrait être pris en charge par le budget communal vu le travail à faire.

**Programme 2020** : appel à projets au titre du FDSR 2020 – les dossiers sont à envoyer avant le 31 décembre 2019 : il est suggéré de changer les sols souples de la classe maternelle PS/MS et refaire les murs de la cage d'escalier qui mène au restaurant scolaire.

**FINANCES :**

Projet numérique de l'École : l'APE alloue une aide financière à la commune de 500 €, ce qui ramènera le bilan du projet à 5 736 € - 1 500 € - 500€ = 3 736 €

**BP 2019 - Recettes de fonctionnement :**

- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle : 14 802 € (16 900 € en 2018)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 45 157 € (41 367 € en 2018)

**CCVA :**

Recomposition de l'organe délibérant de la CCVA : seules 6 communes ont validé la répartition de 40 sièges : en conséquence c'est le droit commun qui s'appliquera en 2020, soit 33 sièges au total, 1 seul pour Noizay.

Grands rassemblements non annoncés des gens du voyage : courrier de la Préfète et actions de la CCVA. Les communes n'ont plus à signer de convention pour des accueils précaires, Limeray a commis l'erreur et s'est retrouvé envahie de 70 caravanes sur 15 jours avec les problèmes d'ordures ménagères habituels. Une aire doit être aménagée courant 2020 en bord de Loire mais des travaux doivent être entrepris, même la défense incendie.

**DIVERS :**

Suite au courrier de M. Bodin (président de l'APE), il est convenu qu'une convention sera établie pour le stockage exclusif de matériel de l'APE.

3 bancs vont être acquis par l'APE pour l'aménagement de la cour des CE-CM, avec des matériaux de recyclage.

Citoyenneté : un livret éducatif sera acheté pour les enfants de CM (coût 65€).

N'ayant plus d'écrin communal à offrir aux personnes qui ont beaucoup œuvré pour Noizay, le Maire présente le nouveau modèle qui vient d'être créé avec le blason.

**CCAS** : le Trésorier relance la possibilité de dissoudre cette entité au 31 décembre 2019 : l'assemblée donne son accord de principe et il est convenu que le conseil d'administration se prononce à ce sujet.

Séance levée à 21h45

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 octobre 2019 :**

| N° d'ordre | Délibérations  | rapporteur    | FOLIO |
|------------|--|---------------|-------|
| 2019-07-01 | Décision modification N°2  | M. VINCENDEAU | 1     |
| 2019-07-02 | Admission en non-valeur sur titres de recette des années 2015 à 2018 | M. VINCENDEAU | 1     |
| 2019-07-03 | Tarifs municipaux 2020   | M. VINCENDEAU | 3     |
| 2019-07-04 | Activité cirque à l'école : signature de la convention               | M. MORIN      | 2     |
| 2019-07-05 | Participation à l'acquisition d'un test pour la psychologue scolaire | M. VINCENDEAU | 1     |

Décision  
Informations

Signature des membres présents